



Séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019

PROJET DE DELIBERATION

VILLE DE VERSOIX

« Crédit de Frs 325'000.- destiné à la reconstruction du préau couvert de l'école de Bon-Séjour »

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu la nécessité de reconstruire le préau couvert de l'école de Bon-Séjour ;

Vu le message joint à la présente qui décrit dans les détails les travaux précités, version définitive validée par le Conseil administratif en séance du 6 novembre 2019 ;

Vu le préavis de la Commission des Bâtiments et de la Gérance dans sa séance du 12 novembre 2019 ;

Vu le préavis de la Commission des Finances dans sa séance du 21 novembre 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

ACCEPTE / REFUSE

1. De reconstruire le préau de l'école de Bon-Séjour, selon l'exposé des motifs joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif en séance du 6 novembre 2019.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Frs 325'000.- destiné au financement de la reconstruction citée point 1 ci-dessus.
3. D'autoriser le Conseil administratif à émettre auprès des établissements de son choix des ordres de paiements à concurrence de Frs 325'000.- pour mener à bien la reconstruction citée au point 1 ci-dessus.
4. De comptabiliser la dépense nette prévue de Frs 325'000.- dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Versoix dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense totale nette prévue, soit Frs 325'000.-, au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 21.33 dès 2020.